



Bonny David, Pasquier Nicolas

A l'Etat de Fribourg, tous solidaires !

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

27.02.19

DFIN/CHA

Dépôt

A) Très souvent, le Conseil d'Etat fait remarquer que la masse salariale des employé-es de l'Etat occupe une part importante des charges de l'Etat. Il est aussi intéressant de faire le point sur les salaires et les retraites (rentes à vie) des conseiller-es d'Etat. Les retraites des conseiller-es d'Etat sont payées par les contribuables fribourgeois.

Questions :

1. Quel est le salaire actuel net (sans la part du 13^e salaire) d'un membre du Conseil d'Etat ?
 2. Est-ce qu'un conseiller d'Etat à l'âge de 65 ans ou respectivement une conseillère d'Etat à l'âge de 64 ans, en âge de retraite, voit son salaire réduit ? Si oui, de combien ?
 3. A l'issue d'un dernier mandat, quelle serait, aujourd'hui, la rente à vie mensuelle maximale d'un-e conseiller-e d'Etat ?
 4. Qu'en est-il clairement pour le 2^e pilier des membres du Conseil d'Etat et/ou la rente à vie ? Quelle est la part versée par le conseiller-e d'Etat et la part versée par l'Etat ?
- B) Dans un article de *La Liberté* du 22 novembre 2018, il était rapporté que le Conseil d'Etat connaissait certains privilèges comme, par exemple, des abonnements gratuits pour les TPF (valeur de l'abonnement annuel 1755 francs) ou pour skier gratuitement (abonnements remis par l'Association des remontées mécaniques).

Questions :

5. Afin de clarifier ces privilèges, nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir, pour chaque direction, lister tous les privilèges reçus ainsi que leur valeur en 2018.
 6. Est-ce que la Chancellerie est aussi concernée par certains privilèges ? Si oui, lesquels ?
- C) Dans le cadre de sa nouvelle modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, le Conseil d'Etat mentionne, entre autres, une augmentation de l'espérance de vie des employé-es de l'Etat ainsi qu'une augmentation de leur nombre à la retraite. Ce constat peut s'adresser tout autant aux membres du Conseil d'Etat. Ils ont également une plus grande espérance de vie et leur nombre touchant une rente à vie est en constante augmentation. Il apparaît dès lors logique que les rentes à vie des élu-es du Conseil d'Etat ne soient plus à la charge des contribuables (dans les comptes du canton), mais à la charge des élu-es comme les employé-es de l'Etat avec une intégration complète à la CPPEF. Dans d'autres cantons romands, les Conseils d'Etat ont déjà franchi ce pas.

Question :

7. Est-ce que le Conseil d'Etat du canton de Fribourg partage cette vision de supprimer les rentes à vie ? Quand veut-il intégrer entièrement la CPPEF ?
- D) Le 3 septembre 2013, une loi instaurait des mesures structurelles et d'économies (très dures pour le personnel de l'Etat) durant les années 2014, 2015 et 2016.

Pour rappel :

Art.138b (nouveau)

¹ *Durant les années 2014, 2015 et 2016, l'ensemble du personnel est appelé à participer à l'effort de redressement des finances cantonales.*

² *La contribution temporaire de solidarité visée à l'alinéa 1 consiste en une réduction des traitements égale à 1.3 % en 2014 et 1 % en 2015 et 2016 des traitements de base dépassant le montant annuel de 39'000 francs.*

Lors d'une conférence de presse au sujet de ces mesures, le Conseil d'Etat mentionnait les conclusions suivantes :

- > L'objectif prioritaire du programme de mesures est de garantir la durabilité et la stabilité des prestations de l'Etat.
- > Le Conseil d'Etat se doit d'anticiper la détérioration des perspectives financières.
- > Les mesures proposées respectent le principe de la symétrie des sacrifices.
- > Le Conseil d'Etat se félicite de l'accord finalement trouvé avec les représentants du personnel et des communes.

Encore, dans un courrier daté du 22 août 2013, le Conseil d'Etat avait écrit à toutes les collaboratrices et à tous les collaborateurs de l'Etat de Fribourg. En voici un extrait :

« Le Conseil d'Etat a mis en consultation, de la mi-mai à la mi-juin 2013, un programme de mesures structurelles et d'économies afin de contrer les effets d'une détérioration importante et rapide des perspectives financières de l'Etat.

Le Conseil d'Etat estime qu'il est de sa responsabilité, comme il l'a toujours fait, d'anticiper une péjoration de la situation.

Aussi, il a dû se résoudre à prendre certaines mesures touchant à la masse salariale, car sans réaction, la détérioration de la situation financière ne manquerait pas de toucher encore plus fortement le personnel de l'Etat. »

Conséquence de tout cela, les mesures financières décidées mettaient à mal en 2014, 2015 et 2016 tous les employés de l'Etat. Ces derniers devaient, une nouvelle fois, se serrer la ceinture, malgré le fait que la moyenne des résultats des comptes du canton de Fribourg 2014 à 2016 ... étaient, au final, positifs.

Pour rappel, ce train de mesures avait été lancé par M. Georges Godel, directeur des finances, en juillet 2012 (*La Liberté* du 14 juillet 2012. Un vent de panique sur les finances. Etat de Fribourg).

A cette occasion, **M. Godel déclarait ceci : « On ne peut pas continuer comme ça, sinon il n'y aura plus de fortune ».**

Questions :

8. Au moment où M. Georges Godel, directeur des finances, annonce la prochaine disparition de la fortune du canton de Fribourg et que tous les employé-es de l'Etat doivent se serrer la ceinture et verser une contribution de solidarité à l'Etat, est-il exact que la fonction de secrétaire général à la DFIN a été revalorisée ou augmentée financièrement ? Si oui, à quel moment précisément ? Pour quelle raison ? De combien ? Quand a eu lieu la dernière revalorisation ou augmentation de cette fonction ?
9. En a-t-il été de même pour les postes de trésorier d'Etat et d'administrateur de la CPPEF ?
- E) Le 1^{er} janvier 2017 devait marquer, enfin, la fin des mesures de solidarité pour les employé-es de l'Etat, mais pas de chance pour eux, ces mesures de solidarité étaient remplacées par une ponction dans leur salaire équivalente afin de financer leur second pilier. Malgré une hausse de leur salaire de 0.4 % dès 2017 pour reconnaître l'effort réalisé durant les 3 dernières années, leur salaire net diminuait très clairement !

Question :

10. Est-ce que le Conseil d'Etat par solidarité vis-à-vis de tous les employé-es de l'Etat a diminué aussi son salaire dès le 1er janvier 2017 ou a-t-il retrouvé le salaire qui était le sien avant les mesures d'économies 2014-2016 ?
-